



Séance du Mardi 03 Octobre 2023

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lagarrigue**

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM ; secrétaire de séance, Bruno EMILE dit BIGAS

Nombre de conseillers : 19 - Présents : 14

Présents : Mesdames Martine PIOVESAN, Fabienne DAUZATS-PERROT, Karine EPIPHANE, Sandrine VACHERESSE, Sonia ENJALBERT, Jacqueline PENAUD,

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Christian BRU, Arnaud MUNIER, Xavier SENTIS, Jacques MONTAMAT.

Absents excusés : Christelle CABANIS (Procuration à Vincent COLOM), Claire JULIEN (Procuration à Bernard HOULES), David LOPES (Procuration à Arnaud MUNIER), Virginie CARRIE (Procuration à Bernard AZAM), José GRANADO (Procuration à Sonia ENJALBERT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 02 Août 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Mise en place du Procès-Verbal électronique – Convention avec l'ANTAI
- ✓ Modification de la composition des commissions communales
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : modification du point 16
- ✓ Autorisations d'ester en justice
- ✓ Location d'une partie de la parcelle A809 (terrain de la station d'épuration)
- ✓ Achat d'une partie de la parcelle B1173 (emplacement reserve)
- ✓ Questions diverses

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

### **Mise en place du Procès-Verbal électronique – Convention avec l'ANTAI**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un agent de la commune a été nommé Agent de Surveillance de la Voie Publique et peut à ce titre dresser des procès-verbaux.

L'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : des documents plus clairs adressés aux contrevenants, une absence de risque de perte ou de vol du timbre amende, de nouveaux moyens de paiement (notamment par internet), un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées, un allègement des tâches administratives des agents verbalisateurs...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir l'équipement de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

Au vu des devis obtenus, le coût de cet équipement est estimé à 1 170€ HT pour la 1ère année (matériel et maintenance) puis 170€ HT/an pour la maintenance des années suivantes. Aussi, le Maire propose d'utiliser le logiciel gratuit développé par l'ANTAI.

La mise en œuvre du PVe implique également un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaires,

Considérant la nécessité d'en équiper notre A.S.V.P

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Ville et l'A.N.T.A.I.

**Vote à l'unanimité**

## Modification de la composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider de créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers ou questions avant qu'ils ne soient soumis au vote du conseil et qu'il appartient au conseil de décider des commissions à créer et du nombre de conseillers pouvant y siéger. Il précise également qu'il en est le président de droit. En cas d'empêchement ou d'absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci.

Considérant que suite aux dernières élections des commissions ont été créées mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en conseil municipal,

Considérant la reprise en régie des temps péri et extrascolaires et son impact sur le fonctionnement de la collectivité,

Considérant les thématiques retenues, les candidatures des conseillers souhaitant y siéger et les votes obtenus,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission communale des impôts (CCID) et la commission d'appel d'offres (CAO) répondent à d'autres règles spécifiques de constitution et de composition et ne sont donc pas concernées par la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de créer les commissions telles que ci-dessous mentionnées :

	Finances et administration générale	Enfance, sport et vie associative	Cadre de vie, travaux et urbanisme	Communication
<b>Vice-président</b>	<b>PIOVESAN M.</b>	<b>EMILE dit BIGAS B.</b>	<b>AZAM B.</b>	<b>EMILE DIT BIGAS B.</b>
Membres	Claire JULIEN Bernard AZAM Bruno EMILE dit BIGAS Christian BRU Jaqueline PENAUD	Xavier SENTIS Arnaud MUNIER Karine EPIPHANE Virginie CARRIE Fabienne DAUZAT-PERROT Martine PIOVESAN Sonia ENJALBERT	David LOPES Bernard HOULES José GRANADO Sonia ENJALBERT Christian BRU Claire JULIEN Martine PIOVESAN Jacques MONTAMAT Jacqueline PENAUD Arnaud MUNIER Sandrine VACHERESSE Karine EPIPHANE Christelle CABANIS Xavier SENTIS Bruno EMILE dit BIGAS	Jacques MONTAMAT Sonia ENJALBERT Virginie CARRIE Martine PIOVESAN Jacqueline PENAUD Karine EPIPHANE Xavier SENTIS Arnaud MUNIER

**Vote à l'unanimité**

## Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération du 02.08.2023 de création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35) prise dans le cadre de la demande de mutation de l'agent qui avait pour mission la gestion de l'agence communale et de la communication et de la réorganisation interne des services,

Après la présentation de ce tableau, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à compter de ce jour, de modifier le tableau des effectifs de la commune .

**Vote à l'unanimité**

## Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : modification du point 16

Monsieur le Maire expose que par une délibération n° 2020-047 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de ses fonctions.

Que, notamment, au point n° 16, il lui a été confié la délégation suivante :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans ces domaines d'actions personnel communal, contentieux voirie et contentieux marchés publics ».

Que cette délégation s'avère, à l'usage, trop restrictive et qu'il convient, de surcroît, de l'adapter à la plus récente jurisprudence de la Cour de Cassation.

Qu'il est dès lors proposé de modifier ainsi le 16° de la délibération du 25 juin 2020 :

« 16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, notamment celles en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ».

**Vote à l'unanimité**

## Autorisations d'ester en justice



Vu la délibération du 25.06.2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les domaines d'actions en lien avec le personnel communal, les contentieux voirie et marchés publics,

Vu la délibération du 03.10.2023 modifiant la délibération du 25.06.2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, notamment celles en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ».

1/ Vu l'arrêté en date du 07 avril 2023 portant opposition à la déclaration préalable n°DP 081 130 23 C0011 déposée par la SAS HIVORY,

Vu le recours gracieux déposée par la SAS HIVORY tendant au retrait du refus d'urbanisme,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune si cette affaire venait à être portée devant les tribunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne ARCAMES AVOCATS – 23 Rue Lafayette à TOULOUSE (31000) afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans toutes les voies de recours liées à l'opposition à cette déclaration préalable.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Vote à l'unanimité**

2/ Vu le dépôt de plainte du 09/07/2023 déposée à l'encontre d'une personne physique suite aux propos qu'il a tenu lors de la commission de sécurité du 06/07/2023,

Vu l'avis d'audience et l'invitation à se présenter au tribunal correctionnel de Castres le 10.01.2024,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune si cette affaire venait à être portée devant les tribunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne la SCPI Salvaire, Labadie, Boonstoppel, Laurent sise à CASTRES afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le dossier l'opposant à M. TANGHE.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Vote à l'unanimité**

### **Location d'une partie de la parcelle A809 (terrain de la station d'épuration)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une partie de la parcelle A 809 (surface d'environ 500 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 3224 m<sup>2</sup>) située 12 Chemin de la Colombe à LAGARRIGUE est louée de façon précaire et révocable à la SARL El Barrio de Paquita pour l'exercice de leur activité.

Depuis le 01.09.2023, la salle a changé de propriétaire et de gérant.

Considérant les besoins en terme de stationnement et la demande de la SAS AU PESTACLE présidée par M. MOUQUOT Nicolas, dont le siège social est situé au 12 chemin de la Colombe à LAGARRIGUE, M. le Maire propose de maintenir cette location pour un prix de 1 000 € annuel (TVA non applicable) et de rédiger un contrat de location annuel, reconductible. Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de faire une location de septembre à décembre au tarif de 333.33€ et précise que les conventions ultérieures seront ainsi basées sur les années civiles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement quant à ce projet de location,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette location.

**Vote à l'unanimité**

### **Achat d'une partie de la parcelle B1173 (emplacement réservé)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé a été prévu rue Fernand Chaynes sur une partie (325 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée B1173. Afin de pouvoir avancer sur le projet d'aménagement et de sécurisation de cet espace (déplacement de l'arrêt de bus et création d'une zone de stationnement), il est proposé d'acquérir les 325 m<sup>2</sup> concernés par cet emplacement réservé.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour faire une offre d'achat à Mme Karine EPIPHANE et M Cyril NEGRE, propriétaires actuels, au prix de 12 000€ (TVA non applicable). A noter que la délimitation de cet emplacement réservé a déjà fait l'objet d'un bornage contradictoire.

M. le Maire demande à Mme EPIPHANE de ne pas prendre part au débat et de sortir de la salle jusqu'à ce que le conseil se soit prononcé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la commune au prix de 12 000€ d'une partie de la parcelle B1173 pour une contenance d'environ 325m<sup>2</sup> située rue Fernand Chaynes à LAGARRIGUE, qui correspond à un emplacement réservé.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune et que crédits sont prévus au budget 2023.

**Vote à l'unanimité**

### **Informations**

A la fin de la séance, Monsieur le Maire a remercié les élus présents au Conseil Municipal, ainsi que tous les membres de commissions pour leur travail effectué depuis le dernier conseil municipal.